

Conseil Municipal du 2 décembre 2022

Présents :

Mmes BOUILLON Nadiège, BOUVERET Edith, RAYNAUD Mary, STIEVENARD Muriel
MM BILLARDEY Jean-Philippe, BRUN Philippe, CATY Claude, DUMONT Thierry, FARQUE Cyrille,
GABBI Jean-Marc, STEFANI Fernand

Absent excusé : néant

Secrétaire : BOUILLON Nadiège

La séance est ouverte à 18h30 heures sous la présidence de M. Fernand STEFANI

État d'assiettes des coupes

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas retenir toutes les parcelles proposées par l'ONF pour l'exploitation 2023 et retient les parcelles suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Destination	
				Délivrance (affouage) (m3)	
1_aj	E2	100	4.59	Lot	
10_p	Apr	250	5.77	150	Vente (m3)
10_r	Rcv	250	6.48	250	
11_p	Apr	360	8.1	210	150
11im	Irr	150	4.29	Vente en totalité	60
12im	Irr	140	3.55	Vente en totalité	80
12_p	Apr	430	9.66	240	190
13im	Irr	100	2.07	Vente en totalité	40
29_r	Ras (résineux)	150	0.77		150
				Soit 1275 stères	Soit 770 m3 dont 150 de résineux +les houppiers des parcelles Im

Tarif de l'affouage 2022-2023

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter le prix de l'affouage, et maintient à 6 euros le prix du stère.

Recensement de la population 2023

Le recensement de la population de notre commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 et nécessite un agent recenseur et un agent coordonnateur.

Lors de notre dernier conseil municipal nous avons nommé Caroline COSTE, coordonnatrice communale. Elle est responsable de la préparation et de la réalisation finale de la collecte.

Suite à appel à candidature pour le poste d'agent recenseur, deux personnes étaient intéressées. La première, pour manque de disponibilité, a retiré sa candidature et c'est Emilie BOURNON, qui est domiciliée rue du Mouterot, qui a été retenue, à l'unanimité, par le conseil municipal.

Avancement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rappel : Chaque communauté de communes possède une CLECT qui est chargée d'évaluer le montant total de la charge financière transférée par les communes membres. Elle doit apprécier l'étendue des compétences transférées et analyser pour chaque commune, l'ensemble des recettes et des dépenses à transférer selon une méthodologie fixée par la loi. C'est cette commission qui évalue notamment les frais de scolarité, que nous reversons à la communauté de communes.

Lors du conseil municipal du 2 septembre dernier, le rapport élaboré par le président de la CLECT a été approuvé, lequel a ensuite été approuvé par le conseil communautaire.

A la demande de la présidente de la communauté de communes, en sus de la méthode de droit commun, le président de la CLECT a présenté, comme il est prévu par la Loi, une méthode dérogatoire dite de « fixation libre ». Cette dernière a été approuvée par le conseil communautaire le 3 novembre 2022.

	<p>Pour la méthode de droit commun, le montant annuel des attributions de compensation sera de 30 099 euros et pour la méthode de fixation libre, il sera de 25 763 euros. Actuellement nous reversons 26 124 euros à la C3. Une régularisation des attributions sera opérée depuis 2017, soit environ 360 euros par année.</p> <p>Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'opter pour la méthode dérogatoire dit de fixation libre.</p>
<p>Plan d'actions de réduction des pertes d'eau</p>	<p>En 2020 et en 2021, notre taux de rendement du réseau d'eau potable était inférieur au seuil fixé à 60 %, différence entre l'achat de l'eau au syndicat des Trois Rois et la vente aux habitants. (2020 : 57,4 % et 56,9 % en 2021)</p> <p>Malgré toutes les fuites réparées et la programmation du renouvellement de la canalisation principale de la grande rue, (dossier suivi et subventionné à 50% par l'agence de l'eau), cet organisme nous demande d'établir un plan d'action de réduction des pertes en eau. Sans cela, notre redevance à l'agence de l'eau, qui actuellement de 4173 euros, sera doublée.</p> <p>Le plan faisant l'objet de l'annexe 1, a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.</p>
<p>Syndicat inter-communal du collège de Scey Sur Saône</p>	<p>Le comité syndical du collège, a décidé lors de sa réunion du 3 mai 2022, d'accepter l'adhésion de la commune de Vanne et de modifier la représentation des communes en son sein (titulaire + suppléant), afin de faciliter l'obtention du quorum lors des réunions.</p> <p>Il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres, de statuer par délibération, sur ces deux points et de désigner un délégué suppléant. Muriel STIEVENARD est titulaire et Jean-Philippe BILLARDEY avait été nommé suppléant en 2020. La commune de Traves était déjà à jour sur ce point. Le Conseil accepte l'adhésion de la commune de Vanne à l'unanimité.</p>
<p>Économie d'énergie</p>	<p>Monsieur le Préfet, dans son courrier du 18 novembre, nous demande de faire des économies d'énergie afin d'éviter des coupures. En ultime recours, des délestages pourraient être mis en place, c'est à dire des coupures de courant ciblées d'une durée de deux heures, deux fois dans la journée.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'éteindre l'éclairage public de notre village, tous les jours de la semaine de 23 heures à 5 heures.</p>
<p>Convention fourrière animale</p>	<p>La Loi impose que chaque commune doit disposer d'une fourrière (article L.211-24 du Code Rural). Toutefois, les communes ont la possibilité d'adhérer à une collectivité en disposant déjà d'une.</p> <p>Depuis de nombreuses années, nous avons une convention avec la communauté d'agglomération de Vesoul (1 euro par an et par habitant). La CAV devant changer de prestataire en janvier 2023, il y a lieu de renouveler notre convention.</p> <p>Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de continuer d'adhérer à la communauté d'agglomération de Vesoul pour la fourrière animale.</p>

La séance est levée à 20 heures 10

Le Maire

Fernand STEFANI